

**RETURN BIDS TO –
RETOURNER LES
SOUMISSIONS À:**

Attention: Bid Receipt 24-0038
Courriel - Email:
[Approvisionnements-
Procurements@crtc.gc.ca](mailto:Approvisionnements-Procurements@crtc.gc.ca)

REQUEST FOR PROPOSAL AMENDMENT

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to:
Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission (CRTC)

The Request for Proposal is hereby amended;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Request for Proposal remain
the same.

Proposition à:
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC)

Par la présente, la Demande de proposition
est modifiée; sauf indication contraire, toutes
les autres modalités de la Demande de
proposition restent les mêmes.

Title – Sujet Définition du marché pertinent pour les services de transport filaire à grande vitesse de gros au Canada
Contract No. - N° du contrat: CRTC-24-0038
Amendment No. – N° de la modification: 001
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: Destination: X Other-Autre:
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Approvisionnements-Procurements@crtc.gc.ca
Telephone No. – N° de téléphone: 873-353-9505
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : As detailed in the Request for Proposal – Tel que détaillé dans la demande de proposition

Issuing Office - Bureau de distribution
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) /
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Le CRTC modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro CRTC-24-0038 date du 20 juin, 2024. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à cette DP et, par la présente, le CRTC répond comme suit :

2.1 Question No.1

Question:

Pourriez-vous fournir des informations sur le budget maximum autorisé pour l'appel d'offres - Définition du marché pertinent pour les services de transport filaires haute vitesse de gros au Canada (CRTC 24-0038)?

Réponse:

Il n'y a pas de budget maximum fixe.